

REGLEMENT INTERIEUR



A DESTINATION DES USAGERS DU
PATIO DES ARTS DU GRAND NARBONNE

Adopté par le conseil d'établissement du 27 novembre 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS	4
ARTICLE 1ER : CADRE GÉNÉRAL	4
ARTICLE 2 : MISSIONS	4
ARTICLE 3 : POLES ARTISTIQUES, DISCIPLINES ET TECHNIQUES ENSEIGNEES	5
ARTICLE 4 : PERIODICITE, ORGANISATION ANNUELLE ET HEBDOMADAIRE DE L'ACTIVITE	6
CHAPITRE 2 – INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONCERTATION	6
ARTICLE 5 : LA DIRECTION.....	6
ARTICLE 6 : LE CONSEIL PEDAGOGIQUE	7
ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT	7
CHAPITRE 3 – LA SCOLARITÉ	8
ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS	8
Article 8.1 : Inscriptions	8
Article 8.2 : Réinscriptions	9
ARTICLE 9 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE	9
ARTICLE 10 : PARCOURS.....	10
ARTICLE 11 : SUIVI ET EVALUATION DES PARCOURS	10
ARTICLE 12 : ORGANISATION DES EXAMENS	10
Article 12.1 : Composition des jurys.....	11
Article 12.2 : Délibération.....	11
Article 12.3 : Procès-verbal et résultats.....	11
Article 12.4 : Absence à un examen.....	11
ARTICLE 13 : DEMANDES DE CONGES	11
CHAPITRE 4 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES.....	12
ARTICLE 14 : ASSIDUITE	12
ARTICLE 15 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET PRODUCTIONS PUBLIQUES.....	12
ARTICLE 16 : MATÉRIEL DE COURS, REPROGRAPHIE ET ENREGISTREMENT.....	12
ARTICLE 17 : DISCIPLINE	13
Article 17.1 : Respect du matériel et des locaux	13
Article 17.2 : Comportement des élèves en cours.....	13

ARTICLE 18 : CONSEIL DE DISCIPLINE.....	13
CHAPITRE 5 – UTILISATION DES ESPACES ET DU MATERIEL.....	14
ARTICLE 19 : RESPONSABILITÉ DU PATIO DES ARTS.....	14
ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS MAJEURS ET DES PARENTS D'ELEVES MINEURS.....	14
ARTICLE 21 : ACCÈS AUX LOCAUX.....	14
ARTICLE 22 : COMPORTEMENT À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT	15
ARTICLE 23 : PRÊTS DE SALLES.....	15
Article 23.1 : Prêt des salles aux élèves	15
Article 23.2 : Prêt des salles à des associations ou organismes culturels	15
ARTICLE 24 : UTILISATION DES CASIERS	15
ARTICLE 25 : CONSULTATION ET PRÊT DE MATERIEL	16
Article 25.1 : Consultation et prêt de documents.....	16
Article 25.2 : Prêt d'instrument de musique	16
ARTICLE 26 : CONSULTATION D'INTERNET PAR WIFI	16
CHAPITRE 6 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	17
ANNEXE 1	18
ANNEXE 2	19

CHAPITRE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS

ARTICLE 1ER : CADRE GÉNÉRAL

Le Patio des arts du Grand Narbonne est un équipement culturel de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Il dispense un enseignement initial spécialisé dans le domaine de la musique, du théâtre et des arts plastiques. Son fonctionnement est placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Le Patio des arts est classé « Conservatoire à Rayonnement Départemental » par le ministère de la Culture. Son projet d'établissement fait référence aux textes cadres que sont le schéma national d'orientation pédagogique, la charte de l'enseignement artistique spécialisé, la charte pour l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions essentielles sont les suivantes :

Constituer un pôle de référence en matière d'enseignement artistique par :

- ⇒ La mise en place d'un parcours d'éveil et d'initiation à la musique, au théâtre et aux arts plastiques,
- ⇒ Le déploiement de dispositifs d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les établissements d'enseignement du premier et du second degré mais aussi auprès de différents publics dans le cadre d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,
- ⇒ La proposition de parcours d'études structurés en cycles, une offre pédagogique modulaire et personnalisable en lien direct avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique (version 2023) mais également avec le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de l'Aude,
- ⇒ La formation et l'accès à une pratique artistique amateur de qualité,
- ⇒ La préparation aux études supérieures artistiques (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur).
- ⇒ Un « parcours tremplin » pour accompagner les élèves plasticiens vers des écoles supérieures d'art

Etre identifié comme centre de ressources dans son domaine par :

- ⇒ La mise en réseau des établissements publics d'enseignement artistique sur son territoire de référence mais également la participation active au Réseau Occitanie Méditerranée des conservatoires,
- ⇒ L'organisation de temps d'échanges et de rencontres professionnelles,

- ⇒ L'accompagnement par la formation continue de processus de validation d'acquis de l'expérience ou de recrutements d'enseignants artistiques,
- ⇒ La mise en place de formations de formateurs à destination des enseignants du 1^{er} degré, en lien avec les dispositifs d'Education Artistique et Culturelle,

Contribuer à l'animation et au rayonnement culturel du territoire par :

- ⇒ L'organisation de concerts, spectacles et expositions sur le territoire de l'agglomération,
- ⇒ L'accueil d'équipes artistiques en résidence de création,
- ⇒ La programmation d'une saison pédagogique et artistique qui s'appuie sur les projets d'artistes locaux ou extérieurs et sur les projets pédagogiques structurants,
- ⇒ L'entretien de relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et tout particulièrement ceux en charge de la création et la diffusion du spectacle vivant,
- ⇒ Le développement des pratiques musicales collectives et la mobilisation des acteurs culturels du territoire.

L'ensemble de ces missions doit être compatible avec celles de la Communauté d'Agglomération, et s'intégrer dans un projet de politique culturelle qui reste soumis à la validation du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : POLES ARTISTIQUES, DISCIPLINES ET TECHNIQUES ENSEIGNEES

Le Patio des arts, Conservatoire à Rayonnement départemental du Grand Narbonne est structuré en trois pôles artistiques : musique, théâtre et arts plastiques au sein desquels sont enseignées plusieurs disciplines et techniques spécifiques. La pluridisciplinarité, l'approche croisée de ces différents domaines artistiques est une spécificité du projet du Patio des arts du Grand Narbonne.

Pôle Arts plastiques

- ⇒ Dessin, illustration, Bande-Dessinée, peinture, collage, volume, céramique,
- ⇒ Arts numériques, PAO (publication assistée par ordinateur), arts appliqués

Pôle Musique

- ⇒ Disciplines instrumentales : flûte traversière, flûte à bec, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, accordéon, guitare, guitare électrique, basse, piano, piano jazz, orgue, clavecin, percussions, batterie, chant lyrique, chant jazz et musiques actuelles,
- ⇒ Pratiques collectives dirigées et non-dirigées : chœurs, atelier ou ensemble vocal, musique de chambre, ensembles instrumentaux pour toutes formations, orchestre symphonique, orchestre de chambre, orchestres d'harmonie et à cordes, ateliers musiques actuelles et jazz, orchestre d'improvisation, fanfare de rue, batucada.

- ⇒ Autres disciplines : formation musicale, écriture, analyse, MAO (Musique Assistée par Ordinateur), éveil musical, technique vocale, histoire de la musique, harmonie clavier

Pôle Théâtre

- ⇒ Interprétation, corporalité, voix parlée voix chantée, jeu clownesque, masque
- ⇒ Ecriture, dramaturgie, histoire du théâtre, scénographie, mise en scène

La liste des disciplines artistiques et techniques enseignées au sein des trois pôles artistiques n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer suivant le projet d'établissement.

ARTICLE 4 : PERIODICITE, ORGANISATION ANNUELLE ET HEBDOMADAIRE DE L'ACTIVITE

Les activités d'enseignement du Patio des arts suivent le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale. Certains projets peuvent néanmoins déborder de ce calendrier.

Les horaires des pratiques collectives et des cours collectifs ainsi que la répartition des élèves dans les différentes classes/groupes/orchestres sont fixés par le directeur et l'équipe de direction, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les informations concernant la rentrée scolaire, l'organisation générale de l'année (vacances, fin des cours) sont affichées dans les locaux du Patio des arts, sur le site du Grand Narbonne, rubrique Patio des arts ainsi que sur la page Facebook du Patio des arts, et ne donnent pas nécessairement lieu à une information individuelle.

Les absences des professeurs sont signalées par voie d'affichage à l'accueil du Patio des arts et par SMS envoyé au premier responsable légal désigné lors de l'inscription.

CHAPITRE 2 – INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONCERTATION

ARTICLE 5 : LA DIRECTION

Le Patio des arts, Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Narbonne est placé sous l'autorité du Directeur qui est nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne conformément au statut de la fonction publique territoriale. Le Directeur prend toute décision relative à la bonne marche de l'établissement sur le plan pédagogique et selon les orientations fixées par l'administration territoriale dans les domaines budgétaires et administratifs.

Le directeur du Patio des Arts s'appuie sur une équipe de direction constituée d'un directrice-adjointe musiques / responsable des études, d'une directrice-adjointe arts de la scène et arts

plastiques / responsable de l'Education Artistique et Culturel, et d'une adjointe de direction / responsable administratif et financier.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique est une instance de concertation, de réflexion et de partage d'information qui a vocation à travailler sur les dispositifs pédagogiques et sur leur fonctionnement. Il conduit la réflexion et la mise en œuvre des orientations prises dans le cadre du projet d'établissement. Il se réunit au minimum 4 fois par an.

Les différentes disciplines enseignées dans l'établissement sont regroupées en départements. Chaque département est représenté par un référent, issu de l'équipe pédagogique.

Les différents dispositifs pédagogiques (Classes horaires aménagées, dispositifs Gruppetto, Pépinières, etc.) sont également représentés par un référent, ou un coordinateur de dispositif.

Les différents projets structurants peuvent également être représentés par un référent, porteur de projet.

Le conseil pédagogique est composé de l'équipe de direction du Patio des arts et des référents des départements, des coordinateurs de dispositifs ainsi que des porteurs de projets structurants afin que tout enseignant puisse être représenté au sein du conseil indifféremment par le prisme des départements, des dispositifs pédagogiques ou des projets structurants.

Des groupes de travail sont constitués de plusieurs enseignants qui travaillent sur différentes thématiques mises à jour par le conseil. Les groupes de travail rendent compte de leurs travaux au conseil pédagogique.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Instance de réflexion et d'information, le Conseil d'Etablissement du Patio des arts formule auprès de l'administration territoriale toutes propositions concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative du Président de la communauté d'agglomération.

Il se compose des membres suivants :

- Du Président du Grand Narbonne ou son représentant,
- De quatre délégués du Grand Narbonne élus par le Conseil Communautaire,
- Du Président du Conseil Départemental de l'Aude, ou son représentant,
- Du Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- Du Directeur du Développement Culturel,
- Du Directeur du Patio des arts,
- Du Directeur de T+C, Scène Nationale du Grand Narbonne ou son représentant,

- Des chefs d'établissement des collèges partenaires du Patio des arts sur les dispositifs de classes à horaires aménagés musique et théâtre,
- De deux représentants des professeurs élus par leurs pairs,
- D'un représentant des personnels administratifs et techniques élus par ceux-ci,
- De deux représentants des parents d'élèves élus par ceux-ci,
- De deux représentants des élèves élus par ceux-ci parmi les élèves âgés d'au moins 14 ans.

Les représentants des élèves, du personnel enseignant, du personnel administratif et technique sont élus au scrutin plurinominal pour un mandat de deux ans.

Le directeur du Patio des arts fixe en concertation avec le Président les dates, les heures de séances et envoie les convocations avec l'ordre du jour au moins quinze jours à l'avance. Un compte rendu est rédigé à chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.

Suivant l'ordre du jour, le président du Conseil d'Etablissement pourra inviter d'autres personnes à des qualités.

CHAPITRE 3 – LA SCOLARITÉ

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Article 8.1 : Inscriptions

Les périodes et modalités d'inscriptions sont communiquées par voie d'affichage, sur le site internet du Grand Narbonne et sur les réseaux sociaux du Patio des arts.

Les admissions des nouveaux élèves en musique et théâtre se font par l'équipe de direction après un rendez-vous d'orientation permettant de présenter les différents dispositifs pédagogiques proposés. L'équipe pédagogique est ensuite associée pour préciser l'orientation des élèves lors d'un rendez-vous pédagogique, notamment pour les élèves non-débutants.

Les admissions se font en fonction des places disponibles. Des listes d'attentes peuvent être mises en place. Il est nécessaire de suivre le cours de formation musicale pour pouvoir être inscrit sur la liste d'attente d'une discipline instrumentale.

Les élèves scolarisés ou étudiants sont prioritaires. Lorsque des places restent disponibles, les adultes sont admis dans la mesure où cela n'entraîne pas le refus de candidats scolarisés ou étudiants.

Les pratiques collectives (en musique) et cours collectifs (en théâtre et arts plastiques) sont ouverts aux élèves ayant déjà effectué un parcours d'études et/ou aux adultes dont le niveau de pratique

leur permet de s'insérer dans ces pratiques d'ensemble. Certaines pratiques collectives sont ouvertes et proposées spécifiquement aux débutants.

L'admission d'un élève ayant déjà effectué une partie de sa formation dans une école de musique municipale située sur le territoire du Grand Narbonne est automatique, mais toujours en fonction des places disponibles.

Les élèves en provenance d'autres établissements classés (CRC/I, CRD, CRR) pourront être admis dans leur niveau d'origine, sous réserve de fournir une attestation de leur ancien établissement, et dans la limite des places disponibles.

Les conditions d'accès aux parcours d'études musique et théâtre sont définies dans le règlement des études.

Article 8.2 : Réinscriptions

Les périodes et modalités de réinscriptions sont communiquées par voie d'affichage et par courriels aux familles. Toute réinscription effectuée au-delà de la période désignée sera considérée comme une première demande d'inscription.

Le conseil d'orientation, composé de l'équipe pédagogique et de la direction du Patio des arts, a la possibilité d'émettre un avis défavorable concernant une demande de réinscription. Un avis motivé est dans ce cas transmis à l'élève, et cette démarche fait l'objet d'une prise de rendez-vous et d'une explication de la décision.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Chaque élève est redevable d'une participation aux frais de scolarité dont le montant est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire. Le non-paiement des frais de scolarité peut entraîner la radiation de l'élève de l'établissement.

Les frais de scolarité peuvent être annulés ou remboursés au prorata du temps uniquement dans les cas suivants, chaque semestre entamé restant dû :

- Annulation, dans le cas d'une demande de congé ou démission motivée par écrit avant le 1^{er} octobre,
- Déménagement et changement de domicile lié à une mobilité professionnelle,
- Perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements de l'élève,
- Maladie ou raisons de santé justifiées par un certificat médical.

Dans le cadre de partenariats avec l'Éducation Nationale, les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagées Musique (CHAM), Classe à Horaires Aménagées Théâtre (CHAT), Orchestre à l'École (OAE) bénéficient de l'exonération des frais de scolarité.

ARTICLE 10 : PARCOURS

Le déroulement et la durée des parcours études font référence au Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre établi par le Ministère de la Culture. (B.O de septembre 2023).

La définition du parcours de l'élève se fait en concertation avec la direction et l'équipe pédagogique dans la période des inscriptions/réinscriptions. Les élèves inscrits dans un parcours peuvent être réorientés vers un autre parcours après concertation entre les professeurs, l'élève, les parents et avec l'avis de l'équipe de direction.

Les différents parcours ainsi que leurs modalités d'accès et d'organisation sont décrits dans le règlement des études.

ARTICLE 11 : SUIVI ET EVALUATION DES PARCOURS

L'évaluation continue est au cœur du dispositif de suivi et d'orientation des élèves. Le conseil d'orientation est l'outil principal de ce dispositif d'évaluation permettant à l'équipe pédagogique de croiser ses regards sur les progressions des élèves, quelque soit son parcours, et d'affiner l'orientation de chacun en lien avec l'équipe de direction.

Le conseil d'orientation se réunit deux fois par an, à la fin du premier semestre et un mois avant la fin du deuxième semestre. Il valide le passage en cycle 2 en prenant en compte un ensemble d'éléments partagés : assiduité, engagement dans la pratique, progression, participation aux projets, pratique de spectateur.

La communication aux élèves et aux familles se fait par le biais de bulletins semestriels communiqués par mail et disponible dans chaque espace personnel iMuse, ainsi que lors des rencontres parents/élèves/enseignants ou sur rendez-vous. Chaque élève a également la possibilité de rencontrer et d'être accompagné dans son orientation par l'équipe de direction.

ARTICLE 12 : ORGANISATION DES EXAMENS

Des examens sont organisés pour la validation de certaines Unité d'Enseignements pour l'obtention du Brevet d'Etudes Musicales/de Théâtre, ainsi que pour l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales / de Théâtre d'enseignement. Les modalités sont précisées dans le règlement des études.

Les examens d'entrée en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur ainsi que ceux organisés pour la validation des Unités d'Enseignement pour l'obtention des Diplômes d'Etudes Musicales / de Théâtre sont organisés dans le cadre du Réseau Occitanie Méditerranée et font l'objet d'une lettre de cadrage spécifique.

Les examens sont ouverts au public selon la capacité d'accueil des salles. Les captations audios et vidéos des examens sont strictement interdites.

Article 12.1 : Composition des jurys

Les membres des jurys sont désignés par la direction du Patio des arts après consultation des professeurs. La direction est seule juge de l'opportunité du nombre et du choix des jurés. Le directeur du Patio des arts, ou son représentant (direction-adjointe) préside les jurys. La présidence du jury peut également être déléguée à une personnalité extérieure choisie par le directeur en raison de sa compétence particulière. Les noms des membres des jurys ne sont pas communiqués avant la date de l'examen.

Article 12.2 : Délibération

Les membres des jurys délibèrent à huis clos et sont soumis à la confidentialité des délibérations. Le dossier de l'élève et les avis du conseil d'orientation sont partagés par le président du jury lors des délibérations. L'équipe pédagogique du Patio des arts peut être associée à titre consultatif aux délibérations du jury par le président du jury. Une synthèse des avis du jury est transmise aux élèves et consignée dans leur dossier.

Article 12.3 : Procès-verbal et résultats

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen et signé par tous les membres du jury à l'issue des délibérations. Les décisions du jury sont sans appel.

Les résultats des examens sont rendus publics après chaque délibération du jury. Ils font l'objet d'un affichage dans les jours qui suivent dans les locaux du Patio des arts.

Article 12.4 : Absence à un examen

En cas d'absence justifiée à un examen, le candidat devra attendre l'organisation d'une nouvelle session pour se présenter. Une absence injustifiée à un examen peut entraîner un avertissement ou la radiation de l'élève.

ARTICLE 13 : DEMANDES DE CONGES

Un congé d'une durée maximale d'une année scolaire peut être accordé sur demande justifiée adressés à la direction du Patio des arts. A l'issue du congé et suite à une demande de réinscription effectuée dans les délais indiqués, l'élève réintègre son parcours,

Le congé ne peut être attribué qu'une fois au cours d'une scolarité.

CHAPITRE 4 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les élèves s'engagent à suivre la totalité du parcours dans lequel ils s'orientent, à respecter les lieux, les instruments et le matériel qu'ils utilisent. Ils s'engagent également à participer aux manifestations organisées par le Patio des arts au cours de leur formation.

ARTICLE 14 : ASSIDUITE

La présence régulière est indispensable à la progression de l'élève. Toute absence doit être justifiée en amont et rester exceptionnelle. Les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs sont tenus de prévenir l'administration par courriel à :

absence-lepatiodesarts@legrandnarbonne.com.

En cas d'absence de l'élève, même justifiée, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Les enseignants tiennent à jour les présences et les communiquent quotidiennement à l'administration qui en informe les parents. Tout élève qui, sans justification, est absent lors de trois cours consécutifs sera considéré comme démissionnaire.

Après une maladie contagieuse, les parents d'élèves ou l'intéressé, s'il est majeur, devront fournir un certificat médical autorisant la reprise des cours.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET PRODUCTIONS PUBLIQUES

Les activités publiques du Patio des arts sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des expositions, spectacles, concerts, animations, auditions, répétitions publiques, conférences, master-class, etc... Ces activités font partie intégrante de la formation et des parcours proposés. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours lorsqu'ils sont sollicités par l'équipe pédagogique.

ARTICLE 16 : MATÉRIEL DE COURS, REPROGRAPHIE ET ENREGISTREMENT

Tout élève devra se procurer le matériel ainsi que les ouvrages pédagogiques qui lui seront nécessaires. Il devra s'en munir à chaque cours.

L'usage de reprographie d'ouvrages musicaux protégés est interdit conformément aux textes législatifs en vigueur (code de la propriété intellectuelle et lois de 1957, de 1984 et de 1994) sauf dérogations prévues par ces textes ou par d'éventuels accords passés avec les ayants droits. En conséquence, seules les reprographies autorisées par la direction peuvent être utilisées dans le cadre des cours.

L'enregistrement et la captation vidéo des spectacles en création ne sont pas autorisés (code de la propriété intellectuelle et lois de 1957, de 1984 et de 1994) sauf accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 17 : DISCIPLINE

Les élèves doivent se conformer aux indications et observations faites par les équipes du Patio des arts pour une bonne utilisation de l'ensemble des équipements mis à leur disposition.

Article 17.1 : Respect du matériel et des locaux

Les détériorations et dégradations commises par les élèves au matériel instrumental, au mobilier, aux objets et aux locaux seront réparées aux frais des parents des élèves responsables ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

Il est interdit de sortir le matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans demande écrite et autorisation préalable de la direction.

Article 17.2 : Comportement des élèves en cours

L'usage des téléphones portables et tablettes est strictement interdit en cours, sauf à la demande de l'enseignant, dans le cadre d'un usage pédagogique.

Si un élève, par sa tenue ou son comportement, perturbe l'enseignement ou le bon fonctionnement de l'établissement, la direction peut prononcer le renvoi temporaire ou définitif après entretien et consultation du ou des professeurs concernés et avec les parents de l'élève mineur ou l'élève lui-même s'il est majeur.

La direction peut prononcer le renvoi temporaire ou définitif d'un élève si sa tenue et son comportement perturbent le bon fonctionnement de l'établissement, après entretien avec les parents de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur. Un conseil de discipline pourra être sollicité pour avis.

ARTICLE 18 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est convoqué par le directeur du Patio des arts qui sollicite son avis pour un cas ou problème précis. Il est composé des personnes suivantes :

- Le président de la communauté d'agglomération ou son représentant,
- Le directeur du Patio des arts ou son représentant,
- Un représentant des professeurs, siégeant au Conseil d'Établissement,
- Un représentant des parents d'élèves, siégeant au Conseil d'Établissement,
- Un représentant des élèves, siégeant au Conseil d'Établissement
- Une personnalité extérieure pourra être conviée es qualité au conseil de discipline.

CHAPITRE 5 – UTILISATION DES ESPACES ET DU MATERIEL

ARTICLE 19 : RESPONSABILITÉ DU PATIO DES ARTS

Les enseignements et activités déployées par le Patio des arts dans le cadre de ses missions sont assurés par l'assurance de responsabilité générale de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

La responsabilité civile de l'établissement est engagée dans le cadre de toutes les activités qu'il organise. La responsabilité du Patio des arts ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable à ce dernier lorsque des dommages corporels et/ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'école ou à l'occasion d'activités organisées à l'extérieur.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS MAJEURS ET DES PARENTS D'ELEVES MINEURS

Les parents ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée lors de l'inscription.

Les parents d'élèves mineurs sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans la salle de cours et à l'issue de chacun des cours pris au Patio des arts selon les horaires prévus dans leur emploi du temps. Pour les mineurs de moins de 12 ans, les parents doivent physiquement déposer et reprendre leurs enfants directement auprès des professeurs sauf demande écrite indiquant que l'enfant peut venir ou sortir seul de l'établissement.

ARTICLE 21 : ACCÈS AUX LOCAUX

Les locaux du Patio des arts sont accessibles pendant les jours et horaires d'ouverture précisés dans le calendrier annuel porté à la connaissance du public.

Le patio central et la cour côté quai Dillon sont accessibles au public. Les espaces administratifs sont accessibles au public après s'être annoncé auprès de l'équipe d'accueil pour autorisation et orientation. Tous les autres espaces du Patio des arts (salles de cours, circulations, passerelles) ne sont accessibles qu'aux élèves inscrits et aux personnes qui les accompagnent. Pour des raisons de sécurité, les parents ou toute autre personne étrangère au Patio des arts, ne sont pas autorisés à circuler librement dans les locaux, sauf autorisation délivrée par l'équipe administrative ou pédagogique.

Cas particuliers : les salles utilisées pour des concerts, spectacles ou présentations de travaux d'élèves sont dans ce cadre ouvertes au public dans des conditions respectant les normes de sécurité en vigueur.

L'accès au Patio des arts est sécurisé et accessible uniquement avec la carte *Passaggio*. En début d'année scolaire, cette carte est mise gratuitement à disposition des élèves. Un formulaire

rappelant les conditions d'obtention et d'utilisation du *Passaggio* sera signé par le destinataire. En cas de perte de cette carte, l'élève devra s'acquitter du coût de remplacement.

Le plan présenté en annexe 2 du règlement intérieur présente les accès sécurisés du Patio des arts.

ARTICLE 22 : COMPORTEMENT À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

Les locaux sont des espaces publics au sein desquels s'applique la législation en vigueur. En conséquence les dispositions de la loi 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme s'appliquent strictement. Il est donc interdit de fumer ou de boire de l'alcool dans les locaux du Patio des arts. Il est également interdit de manger dans les salles de cours.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les utilisateurs doivent s'abstenir de tout comportement susceptible de déranger les autres utilisateurs.

ARTICLE 23 : PRÊTS DE SALLES

Article 23.1 : Prêt des salles aux élèves

Les salles du Patio des arts peuvent être utilisées par les élèves pour une pratique artistique, ceci dans la limite des disponibilités. Une demande préalable doit être faite à l'accueil. Tout prêt de salle est consigné dans un cahier et sur le logiciel dédié. La réservation à l'avance de salle est possible que dans le cadre d'un projet mené dans le cadre du Patio des arts.

Article 23.2 : Prêt des salles à des associations ou organismes culturels

Certaines salles du Patio des arts peuvent être mises à disposition d'associations, d'organismes culturels ou d'institutions partenaires dans la mesure où cela ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement. À cet effet, des conventions seront établies entre le Grand Narbonne et le demandeur.

ARTICLE 24 : UTILISATION DES CASIERS

Des casiers de rangement pouvant être fermés à clé sont mis à destination des usagers à l'entrée du bâtiment A. Ces casiers sont accessibles aux élèves afin d'y déposer des effets personnels. Leur utilisation se fait sous la responsabilité de l'utilisateur. La responsabilité du Patio des arts du Grand Narbonne ne saurait être engagée en cas de vol.

Les clés des casiers sont disponibles à l'accueil et doivent impérativement être remises à l'accueil.

Des conditions particulières d'utilisation peuvent être précisées en fonction d'évènements ou d'une réglementation particulière (plan VIGIPRATE par exemple).

ARTICLE 25 : CONSULTATION ET PRÊT DE MATERIEL

Article 25.1 : Consultation et prêt de documents

Le fonds documentaire du Patio des arts (bibliothèque, parthèque, périodiques) est à la disposition des professeurs et des élèves. Tous les documents contenus peuvent être consultés sur place.

Certains documents peuvent être prêtés. Les prêts concernent uniquement les élèves, les professeurs et les établissements culturels en partenariat avec le Patio des arts.

Tout document abîmé ou égaré sera remplacé aux frais de l'emprunteur.

Article 25.2 : Prêt d'instrument de musique

Chaque élève inscrit dans une discipline instrumentale doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, en ce qui concerne certaines disciplines, le Patio des arts pourra consentir une location, pour une durée déterminée suivant les cas, dans les conditions fixées par l'administration territoriale. Le montant de la location sera fixé chaque année par délibération de l'organe délibérant.

Une assurance est obligatoire pour toute location. Une attestation d'assurance sera exigée à la remise de l'instrument.

L'instrument est loué et mis à disposition en état et doit être rendu en l'état. Les élèves sont responsables des dommages causés aux instruments prêtés.

ARTICLE 26 : CONSULTATION D'INTERNET PAR WIFI

Dans l'enceinte de son établissement, le Patio des arts met gratuitement un accès à internet en wifi à la disposition des usagers (élèves, parents d'élèves, accompagnants).

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- L'utilisation du réseau WIFI est réservée exclusivement aux personnes fréquentant l'établissement, sous conditions du respect du règlement.
- Conformément à la loi antiterroriste 2006-64 du 23 janvier 2006, le Patio des arts est dans l'obligation de conserver les données relatives à la consultation d'internet. Ces informations doivent permettre d'identifier l'utilisateur et pourront être remises aux autorités compétentes. Les utilisateurs ne devront en aucun cas communiquer à un tiers l'identifiant et le mot de passe qui leur auront été communiqués par l'accueil.
- Le Patio des arts se réserve le droit d'interrompre immédiatement des connexions et de procéder à l'expulsion du contrevenant et au besoin à la suppression du code d'accès dans les cas suivants :
 - o Connexion à des sites à caractère pornographique, raciste, xénophobe...

- Téléchargements illégaux ;
- Réalisation de copies numériques ;

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Le Patio des arts n'est en aucun cas responsable du contenu des sites Internet visités. Aucune garantie de confidentialité n'est apportée quant aux sites concernés. Chaque utilisateur est seul responsable du contenu des informations prélevées sur internet.

Une charte d'utilisation internet (en Annexe 1 du présent règlement intérieur) définit les conditions d'utilisation d'internet en wifi.

CHAPITRE 6 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique dans les murs et dans le cadre de toutes les activités du Patio des arts. Il s'applique également dans le cadre de manifestations organisées hors des murs.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au directeur qui, en cas de litige, en référera au Président de la Communauté d'Agglomération.

Les modifications éventuelles de ce règlement seront soumises au conseil d'établissement et à délibération de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération ou décision du Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Développement Culturel, le Directeur du Patio des arts ainsi que les équipes du Patio des arts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Le règlement intérieur est consultable au format papier à l'accueil du Patio des arts et au format numérique sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (<https://www.legrandnarbonne.com/patiodesarts/>)

L'inscription au Patio des arts entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

ANNEXE 1

CHARTRE UTILISATION INTERNET

La consultation d'Internet sur les postes public dans l'établissement et l'utilisation du WIFI sont réservés exclusivement aux personnes fréquentant l'établissement, sous conditions du respect du règlement. Conformément à la loi antiterroriste 2006-64 du 23 janvier 2006, le Patio des Arts est dans l'obligation de conserver les données relatives à la consultation d'internet. Ces informations doivent permettre d'identifier l'utilisateur, et pourront être remise aux autorités citées par la loi. Par conséquent les utilisateurs ne devront en aucun cas communiquer leur identifiant et mot de passe à un tiers.

Le Patio des arts se réserve le droit d'interrompre immédiatement des connexions et de procéder à l'expulsion du contrevenant et au besoin à la résiliation de son abonnement dans les cas suivants :

- @ Connexion à des sites à caractère pornographique, raciste, xénophobe...
- @ Téléchargements illégaux.
- @ Réalisation de copies numériques.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents et pour les moins de 12 ans en leur présence.

Le Patio des Arts n'est en aucun cas responsable du contenu des sites Internet visités. Elle ne garantit en manière la confidentialité de tout ce qui est consulté. Chaque utilisateur est seul responsable du contenu des informations prélevées sur internet.

De même que dans l'ensemble du bâtiment, il ne sera accepté aucune boissons ou aliments à l'intérieur de la salle. Les utilisateurs doivent s'abstenir de tout comportement susceptible de déranger les autres utilisateurs (portable, baladeur...). Tenue vestimentaire correcte exigée.



LE PATIO DES ARTS DU GRAND NARBONNE
Conservatoire à rayonnement départemental
1, rue de l'étoile – 11100 NARBONNE
Tél : 04 68 58 10 80
Mail : lepatiodesarts@legrandnarbonne.com